



Original : français

N° : ICC-01/12-01/18

Date : 4 mars 2021

LA CHAMBRE D'APPEL

**Devant : Mme. la juge Luz del Carmen Ibáñez Carranza, juge président
M. le juge Chile Eboe-Osuji
M. le juge Howard Morrison
M. le juge Piotr Hofmański
Mme. la juge Solomy Balungi Bossa**

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DU MALI

AFFAIRE

***LE PROCUREUR c. AL HASSAN AG ABDOUL AZIZ AG MOHAMED AG
MAHMOUD***

Public

**Demande de reclassification de la « Réponse au mémoire d'appel de la Défense
relatif à la 'Decision on the urgent Defence request for a custodial visit on
compassionate grounds' (ICC-01/12-01/18-1227-Conf) » (ICC-01/12-01/18-1263-Conf)**

Origine : Les Représentants légaux des victimes

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda

Mme Helen Brady

Le conseil de la Défense

Me Melinda Taylor

Me Kirsty Sutherland

Me Antoine Vey

Les représentants légaux des victimes

Me Seydou Doumbia

Me Mayombo Kassongo

Me Fidel Nsita Luvengika

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Peter Lewis

La Section d'appui à la Défense

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autre

I. Introduction :

1. En date du 22 février 2021, la Chambre d'appel a rendu le « Judgment on the appeal of Mr Al Hassan against the decision of Trial Chamber X entitled 'Decision on the urgent Defence request for a custodial visit on compassionate grounds' of 23 December 2020 »¹.
2. Par cette décision, la Chambre d'appel confirme la décision de la Chambre de première instance X intitulée « Decision on the urgent Defence request for a custodial visit on compassionate grounds ». Elle sollicite en outre des parties et participants de déposer une version publique de leurs soumissions pour le 4 mars 2021.

II. Demande de reclassification :

3. Au vu de la version publique de la décision précitée de la Chambre de première instance X soumise à appel ², les Représentants légaux demandent la reclassification publique de leur « Réponse au mémoire d'appel de la Défense relatif à la 'Decision on the urgent Defence request for a custodial visit on compassionate grounds' (ICC-01/12-01/18-1227-Conf) »³.

PAR CES MOTIFS,

Plaise à la Chambre d'appel, de bien vouloir ordonner la reclassification publique des écritures ICC-01/12-01/18-1263-Conf.

¹ ICC-01/12-01/18-1311-Conf.

² ICC-01/12-01/18-1227-Red.

³ ICC-01/12-01/18-1263-Conf.



Me Seydou Doumbia



Me Mayombo Kassongo



Me Fidel Nsita Luvengika

Représentants légaux des victimes

Fait le 4 mars 2021 à Bamako – Mali et La Haye – Pays Bas.